



Objet : Investissements : Autorisation de paiement avant le vote du Budget 2025.

Rapporteur : M. Sébastien Arnaux

Exposé des motifs :

Considérant que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'à l'issue de l'exercice 2024, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2025.

Considérant qu'à l'inverse, certains travaux doivent pouvoir être engagés et réalisés avant le vote du budget primitif. Qu'il conviendrait donc de mettre en place ces dispositions pour l'exercice 2025 de l'EPCC.

Considérant que le montant total des crédits inscrits au budget en 2024 aux chapitres 20, 21, 23 (immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles, immobilisation en cours) et aux chapitres des opérations d'équipements s'élève à 1 970 411.58 € HT.

Considérant qu'en théorie, le Conseil d'administration peut donc autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget, à concurrence de 492 602.89 € HT. Que le montant susceptible d'être engagé et mandaté avant le vote du budget primitif, au vu de l'appréhension du changement du modèle économique, pourrait être fixé à 490 000.00 € HT, étant précisé que ce montant ne viendra pas s'ajouter à l'inscription qui sera votée au budget primitif 2025.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,**

- ✓ Fixe à 490 000.00 € HT le montant maximum susceptible d'être engagé et mandaté avant le vote du budget primitif 2025, étant précisé que ce montant ne viendra pas s'ajouter à l'inscription qui sera votée au budget primitif 2025,
- ✓ Fixe le détail du montant de 490 000.00 € HT comme suit :

Chapitre/ Opération	Compte indicatif	Dénomination	Montant HT en €
181		Modernisation système de sécurité	100 000
20	2031		100 000
21	2188		190 000
23	2317		100 000

Établissement Public de Coopération Culturelle Pont du Gard

La Bégude - 400 route du Pont du Gard • 30210 Vers-Pont-du-Gard • T. 04 66 37 50 99 • F. 04 66 37 51 50 • www.pontdugard.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2003-94-2 • RCS NÎMES 448 279 844 • N° SIRET 448 279 844 00014 • CODE APE 9103Z • ORGANISME LOCAL DE TOURISME AUTORISÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 030-448279844-20241129-2024_43-DE

Total

490 000

Décision : adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Étaient présents :

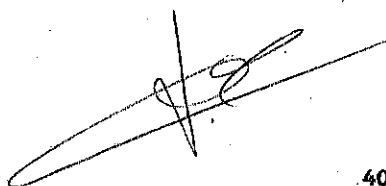
M. Malavieille, Mme Noguier, M. Scorsone, M. Bouget, Mme Dherbecourt, M. Blanc, M. Verdier, M. Gibelin, Mme Novaretti, M. Vallespi, M. Cartailier, M. Sauzet, M. Gérard, M. Cassar, M. Mercier, Mme Clément, M. Porta, M. Favaron, M. De Kermel

Avaient donné une procuration écrite :

M. Paoletti à M. Mercier, M. Pissas à M. Malavieille, M. Nicolas à M. Scorsone

Fait à Vers-Pont-du-Gard, le 29 novembre 2024.

Le Président de séance
M. Gérard BLANC



PONT DU GARD
La Bégude

400 route du Pont du Gard
30210 Vers Pont du Gard

Tél : 04 66 37 50 99 - Fax : 04 66 37 51 50
www.pontdugard.fr - N° SIREN 448 279 844

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 030-448279844-20241129-2024_43-DE



Établissement Public de Coopération Culturelle Pont du Gard

La Bégude - 400 route du Pont du Gard • 30210 Vers-Pont-du-Gard • T. 04 66 37 50 99 • F. 04 66 37 51 50 • www.pontdugard.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2003-94-2 • RCS NÎMES 448 279 844 • N° SIRET 448 279 844 00014 • CODE APE 9103Z • ORGANISME LOCAL DE TOURISME AUTORISÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL